

COMMUNE DE



Délibération N° 23/2019
Séance du 13 novembre 2019

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire 2019 pour procéder à des amortissements complémentaires d'un montant maximal de CHF 500'000.-

Vu le décalage entre l'augmentation de charges inscrites au budget et les dépenses effectives à mi-novembre, laissant apparaître des économies sur certains postes de charges ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition de la commission Finances-Logement-Naturalisation,

le Conseil municipal

DECIDE

par , 15 voix pour soit à l'unanimité,

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2019 pour un montant maximal de CHF 500'000.- sur les crédits d'investissements suivants :

615016 – Rénovation et complément éclairage public	90'124.55
720170 – FREMIS Collecteur	186'000.00
218100 – Transformation du local voirie en local parascolaire	223'875.45

2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2019 sous le compte 383 «Amortissements complémentaires du patrimoine administratif» ;

3. d'ouvrir à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2019, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 500'000.- ;

4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Puplinge, le 13 novembre 2019